



Pension Libre Complémentaire pour prestataires de soins indépendants et employés

? De quoi s'agit-il ?

- Vous effectuez vos versements sur un contrat pension complémentaire
- Il peut s'agir du même contrat que celui sur lequel l'INAMI verse sa prime
- Vos primes sont déductibles fiscalement

🎯 Pour qui ?

Pour les prestataires de soins :

- ↳ Employés conventionnés
- ↳ Indépendants conventionnés ou non
- ↳ Indépendants en activité complémentaire

1 Employés conventionnés:

Pension Libre Complémentaire Sociale (PLCSoc)

Il s'agit du contrat Pension Complémentaire destiné aux employés et sur lequel l'INAMI verse également la prime du statut social pour les prestataires de soins qui y ont droit. 10% du montant versé annuellement sont obligatoirement consacrés au financement des garanties de solidarité qui élargissent leur protection sociale. Ces garanties de solidarité complémentaires ne vous coûtent pas réellement 10 % étant donné que ce montant est déductible fiscalement.

2 Indépendants (conventionnés ou non):

Pension Libre Complémentaire sociale pour Indépendants (PLCI sociale) ou Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI)

Pour épargner et bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux, vous avez le choix entre deux types de contrats :

- Pension Libre Complémentaire sociale (PLC sociale) :

C'est le contrat Pension Complémentaire pour les indépendants qui, en plus de leur pension complémentaire, souhaitent bénéficier de garanties de solidarité qui élargissent leur protection sociale. L'INAMI y verse aussi la prime du statut social pour les prestataires de soins qui y ont droit. 10% du montant versé sur ce contrat sont obligatoirement consacrés au financement des garanties de solidarité. Ces garanties complémentaires ne vous coûtent pas réellement 10 % étant donné que ce montant est déductible fiscalement.

- Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI) :

Il s'agit du contrat Pension Complémentaire pour les indépendants qui souhaitent utiliser la totalité du montant versé pour la constitution de leur pension complémentaire. L'INAMI ne peut pas verser sur ce type de contrat.

3 Indépendants complémentaires (conventionnés ou non):

Pension Libre Complémentaire sociale (PLCI sociale)

C'est le contrat Pension Complémentaire pour les indépendants qui, en plus de leur pension complémentaire, souhaitent bénéficier de garanties de solidarité qui élargissent leur protection sociale. L'INAMI y verse aussi la prime du statut social pour les prestataires de soins qui y ont droit. 10% du montant versé sur ce contrat sont obligatoirement consacrés au financement des garanties de solidarité. Ces garanties complémentaires ne vous coûtent pas réellement 10 % étant donné que ce montant est déductible fiscalement.

Exemple chiffré d'un prestataire de soins, prime versée 3.000 EUR

	Employé	Indépendant
Prime	3.000	3.000
Avantage fiscal	1.444,5	1.139,39**
Avantage social	/	633,66*
Coût réel	1.555,5	1.226,95

* Cotisations sociales 20,5% + frais de gestion caisse sociale 3,05% = 21,12525%

** L'avantage fiscal est moindre parce que la baisse des cotisations augmente le revenu imposable.

Quels sont les avantages de ces contrats?

↳ Fiscal:

- Les versements sont déductibles fiscalement
 - en tant que frais professionnels (pour les indépendants)
 - en tant que cotisations sociales non déductibles (pour les prestataires de soins qui ont le statut d'employé)
- Votre revenu imposable est moins élevé et vous payez donc moins d'impôts
- En tant qu'indépendant, vous payez moins de cotisations sociales

↳ Flexibilité:

- La possibilité de verser ce que vous voulez et de l'adapter annuellement à vos besoins et revenus
- Le choix d'effectuer des versements mensuels, trimestriels ou annuels

↳ Tout-en-un:

- Si vous avez droit au statut INAMI, vos versements personnels peuvent être effectués sur le même contrat
- La constitution d'un capital pension plus élevé grâce aux versements cumulés de l'INAMI, de vous-même et, pour les salariés de votre employeur

EN RÉSUMÉ

Choisir Curalia, c'est:

- ✓ Plus de **50 années d'expérience** en matière de pension complémentaire pour les **prestataires de soins**
- ✓ Un contrat qui combine **garantie, flexibilité et rendement**
- ✓ **Frais d'entrée** parmi les plus **bas** du marché (2,95%)
- ✓ La possibilité d'**utiliser** une grande partie de votre épargne avant votre retraite **pour acheter ou rénover un bien immobilier**
- ✓ **Transparence**: le rendement communiqué = **rendement NET** accordé

«LA solution pension la plus intéressante pour profiter de l'optimisation fiscale»

Des questions?

Vous souhaitez une simulation personnalisée?

Contactez-nous via info@curalia.be ou via 02/735.80.55


curalia
for your life